



28 novembre 2014

(14-6947)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES COMPENSATOIRES VISANT CERTAINS
PRODUITS PLATS EN ACIER AU CARBONE LAMINÉS À
CHAUD EN PROVENANCE D'INDE**

COMMUNICATION CONJOINTE PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS ET L'INDE

La communication ci-après, datée du 6 novembre 2014 et adressée par la délégation des États-Unis et la délégation de l'Inde au Président de la section de l'Organe d'appel connaissant de ce différend, est distribuée à la demande de ces délégations.

L'Inde a fait appel du rapport du Groupe spécial dans ce différend le 8 août 2014 et les États-Unis ont déposé leur notification d'un autre appel concernant le même rapport le 13 août 2014. Compte tenu du grand nombre d'allégations formulées en appel, le 11 août 2014 les États-Unis ont demandé que soit prorogé d'une semaine le délai imparti pour le dépôt des communications des intimés. Dans leur demande, les États-Unis ont également reconnu qu'il pourrait être difficile pour l'Organe d'appel de respecter le délai de 90 jours indiqué à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord"). Le 19 août 2014, l'Organe d'appel est convenu de proroger le délai pour le dépôt des communications des intimés et des participants tiers.

Le 6 octobre 2014, l'Organe d'appel a informé l'ORD des raisons du retard dans la remise de son rapport et a indiqué que le rapport "ser[ait] distribué aux Membres au plus tard le lundi 8 décembre 2014", au-delà du délai indiqué à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord*. Les États-Unis et l'Inde confirment par la présente que chacun d'eux considérera un rapport de l'Organe d'appel dans cette procédure, publié le 8 décembre 2014 au plus tard, comme étant un rapport de l'Organe d'appel distribué conformément à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord*.

(signé)

M. Christopher S. Wilson
Chargé d'affaires, a.i.
Mission permanente des États-Unis

(signé)

S.E. Mme Anjali Prasad
Ambassadrice
Mission permanente de l'Inde
